

 Service d'Anatomie Pathologique	INSTRUCTION	
	Instruction pour une demande d'autopsie	
Fichier : IN-AUT-002	Version : 03	
Date de mise en application : 20/05/2019		Page 1/2
Rédacteur : Dr. C. De Prez	Vérificateur : Dr. V. Segers	Approbateur : Dr. V. Segers

1. Objet

Cette instruction a pour objet de définir les modalités de demande d'une autopsie médicale (et non médico-légale : non réalisée dans le Service d'Anatomie Pathologique du CHU Brugmann et uniquement à la demande d'un membre de la Magistrature).

2. Domaine d'application

Cette instruction s'adresse aux médecins prescripteurs d'autopsies.

3. Abréviations – Définitions

Néant

4. Contenu

4.1. **Remplir le formulaire de « Demande d'autopsie »**

(voir Ennov)

Demande d'autopsie pour un adulte (FO-AUT-003)

Demande d'autopsie d'un enfant (moins de 18 ans)
(FO-AUT-004)

Demande d'autopsie d'un Mort-Né
(FO-AUT-006)

Demande émanant de l'extérieur pour une autopsie de fœtus de moins de 26 sem (FO-AUT-009)

Ou voir sur <https://www.chu-brugmann.be/fr/med/anapath/docs.asp>

4.2. **Faxer la demande** d'autopsie en Anatomie Pathologique : 02.477.21.64 ou l'envoyer par télétube (n° 199) ou téléphoner au secrétariat d'anatomie pathologique pour avvertir qu'une demande d'autopsie va nous être envoyée

4.3. **Joindre l'original de la demande avec le dossier clinique** et l'envoyer au Secrétariat d'Anatomie Pathologique : selon une des modalités suivantes

- par télétube (n° 199)
- en téléphonant au garçon d'autopsies (72561)
- par coursier

4.4. **Délai réalisation autopsies :**

4.4.1 Les autopsies demandées avant 9 h et en ordre de documents sont réalisées dans la matinée du jour-même.

	Service d'Anatomie Pathologique	INSTRUCTION	
		Instruction pour une demande d'autopsie	
Fichier : IN-AUT-002		Version : 03	
Date de mise en application : 20/05/2019		Page 2/2	
Rédacteur : Dr. C. De Prez	Vérificateur : Dr. V. Segers	Approbateur : Dr. V. Segers	

4.4.2 Les demandes parvenues après 9 h sont réalisées le lendemain matin. Une seule autopsie d'adulte peut être réalisée par jour (cf. personnel disponible).

4.4.3 Si plusieurs autopsies sont demandées le même jour, l'ordre de priorité est discuté avec les médecins prescripteurs.

4.5. Certaines autopsies demandées ne peuvent néanmoins être réalisées en raison d'**opposition** pour les raisons suivantes :

4.5.1 Mort non naturelle

4.5.2 Décès sur la voie publique

4.5.3 Opposition famille (raison religieuse, ou personnelle ...) ou du patient avant son décès

4.5.4 Patient amené par le 100

4.5.5 Opposition police.

5. Informations complémentaires

Procédure générale à suivre en cas de décès : voir

[***Ennov/Recherche/Formulaire d'identification en cas de décès.***](#)

6. Annexes

Néant

7. Documents référents

[***FO-AUT-003 Demande d'autopsie***](#) pour un adulte

[***FO-AUT-004 Demande d'autopsie d'un enfant \(moins de 18 ans\)***](#)

[***FO-AUT-006 Demande d'autopsie d'un Mort-Né***](#)

[***FO-AUT-009 Demande émanant de l'extérieur pour une autopsie de fœtus de moins de 26 sem***](#)

8. Historique des modifications

Date	Version	Raisons des modifications	Nom
03/09/2012	02	Modifications des points 4.2 et 4.3	
20/05/2019	03	Modifications dans le pt.4.1 et 5 Suppression du pt. 4.4.4	V. Segers E. Kallah